

1. Champ d'application des CGA

Les présentes CGA s'appliquent à l'ensemble des commandes passées par Equans Switzerland Facility Management SA (ci-après «Equans»), quelle que soit la nature juridique du contrat concerné. Les conditions générales du Fournisseur sont exclues.

Tout complément ou toute modification des présentes CGA requiert la forme écrite. La non-validité partielle ou totale de certaines dispositions des présentes CGA n'affecte aucunement la validité des autres dispositions qu'elles contiennent. La disposition nulle doit être remplacée par une disposition se rapprochant le plus possible de la disposition nulle et respectant le sens et la finalité économiques du contrat.

En cas de différences avec les CGA des autres langues, la version allemande primera et fera foi.

2. Offre, commande et confirmation de la commande

Les offres de fournisseurs soumises sur demande sont gratuites pour Equans. L'offre engage le Fournisseur pendant 90 jours. Il incombe au Fournisseur de se familiariser avec toutes les données et circonstances essentielles ainsi qu'avec la finalité visée de la prestation commandée, de sorte que son offre soit complète. Des demandes en sus en raison de commandes imprécises sont exclues. L'engagement pris par le Fournisseur concerne tout ce qui est nécessaire à l'exécution complète de la commande.

Une confirmation de commande différente de la commande est considérée comme une contre-offre et ne devient un contrat effectif que lorsque Equans a approuvé la confirmation de commande divergente par écrit.

La réception de livraisons ou de prestations ou leur paiement n'équivaut pas à un consentement. Toute modification ou ajout à la commande ne prend effet que lorsqu'elle a été confirmée par écrit par Equans. En confirmant la commande, le Fournisseur accepte les présentes CGA.

Par ailleurs, l'ensemble des accords et des déclarations pertinentes des parties contractantes peut se faire par e-mail, fax ou courrier, l'expéditeur assumant le risque de réception.

Le Fournisseur s'engage à agir en conformité avec les principes énumérés dans la «Charte RSE fournisseurs et sous-traitants» (<https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>) de Equans. Cette charte forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette charte est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

En outre, le Fournisseur s'engage à tenir compte de la directive «Sécurité au travail pour les collaborateurs temporaires et les sous-traitants des entreprises de Equans Switzerland Facility Management» (<https://www.bouygues-es.ch/fr/fournisseurs>). Cette directive forme partie intégrante des CGA. Tout non-respect des principes énumérés dans cette directive est considéré comme une violation des obligations contractuelles.

En cas de contradictions entre les différents documents contractuels, l'ordre énoncé ci-après s'applique: 1. le contrat, 2. les présentes CGA, 3. l'offre du Fournisseur. Equans peut procéder à des modifications de la commande à tout moment. Si les circonstances évoluent pendant la prestation des services ou si des modifications de la commande s'avèrent nécessaires, le Fournisseur s'engage à ne pas fournir les prestations supplémentaires ou annulées sous des conditions moins avantageuses.

L'ensemble des revendications de régie, ultérieures ou supplémentaires du Fournisseur ne sont reconnues que si Equans a donné son accord par écrit préalable à la fourniture du service. Il incombe au Fournisseur d'identifier et de communiquer au préalable un éventuel besoin de prestations supplémentaires nécessaires.

3. Date de livraison et de prestation

Le Fournisseur est en retard si la date de livraison/prestation convenue n'est pas respectée pour des raisons qui relèvent de sa responsabilité. Après expiration d'un délai supplémentaire convenable fixé par Equans pour l'exécution ultérieure de la prestation, si la prestation n'a pas été exécutée ou la livraison effectuée, Equans est en droit, à sa discrétion soit de renoncer à l'exécution ultérieure, soit d'exiger des dommages-intérêts, soit de confier la fourniture de la prestation à un tiers aux frais du Fournisseur (exécution de substitution). Si une date de livraison ou de prestation précise a été convenue et si le retard d'une prestation la rend inutile pour Equans, cette dernière peut alors se retirer du contrat sans accorder de délai, les frais de procédure et indemnités étant à la charge du Fournisseur.

4. Transfert des risques, frais de port

Lors de la fourniture de livraisons ou de prestations, le risque est transféré à la réception/remise sur le lieu de destination. Les frais d'envoi, de transport et d'emballage, y compris assurances, douanes et taxes sont à la charge du Fournisseur.

5. Confirmation de livraison/prestation

Un bon de livraison doit être établi lors des livraisons de marchandises avec indication du numéro de commande ou de position. Les prestations doivent être consignées dans un rapport de travail écrit. Ces documents doivent être aussitôt remis à Equans. Les lettres de transport et documents douaniers doivent être remis à Equans.

6. Factures

Une fois la livraison ou prestation effectuée, la facture originale conforme à la TVA avec indication du numéro de commande et du bon de livraison doit être transmise sans délai par courrier à l'acheteur désigné précisément «Zentraler Rechnungsengang, numéro DUNS (du Fournisseur), Boîte aux lettres 195, 1023 Crissier 1». Pour les prestations, une copie du rapport de travail signé doit être jointe à la facture.

7. Paiements

Le délai de paiement pour les livraisons et prestations fournies en intégralité est de 40 jours, déduction faite d'un escompte de 2% ou de 60 jours net à compter de la facture en bonne et due forme et conforme à la TVA.

Si la livraison ou la prestation présente des défauts, le délai de paiement court uniquement à compter de leur correction complète. Les paiements ne constituent pas une reconnaissance de la conformité des livraisons ou des prestations avec le contrat.

8. Vérification de la livraison ou prestation, réclamation

Lors de la livraison des marchandises, Equans réalise uniquement un contrôle relatif à l'identité, à la quantité estimée et aux dommages liés au transport identifiables extérieurement. D'éventuelles réclamations pour défauts peuvent toutefois être adressées à tout moment.

9. Garantie, responsabilité du fait des défauts, qualité

Le Fournisseur garantit pendant les délais de prescription légaux (cf. art. 210 al. 1 et al. 2 ainsi que l'art. 371 CO), que ses livraisons et prestations possèdent les propriétés garanties et ne présentent aucun défaut, sous réserve des dispositions suivantes. Toute déchéance des droits de garantie en raison d'une réclamation omise ou tardive est exclue. De plus, lors de la livraison de marchandises, Equans est en droit à sa propre discrétion d'exiger la correction des défauts soit par une réparation à titre gracieux, soit par la livraison ultérieure d'une marchandise sans défaut. Si le Fournisseur a du retard pour effectuer la réparation, Equans peut soit l'exécuter elle-même, soit la confier à un tiers aux frais du Fournisseur. Il en va de même si Equans possède un intérêt particulier à ce que la réparation soit exécutée immédiatement soit parce qu'elle veut éviter de prendre elle-même du

retard, soit pour d'autres raisons. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de procéder à une livraison ultérieure de marchandise sans défauts ou si l'essai de réparation échoue, il s'engage à éviter tout dommage pour Equans.

Si le Fournisseur effectue une nouvelle livraison ou une réparation dans le cadre de la garantie, le délai de prescription légal redémarre de zéro.

Le Fournisseur doit assumer l'ensemble des dépenses nécessaires à la correction des défauts. Le Fournisseur supporte notamment les coûts et le risque liés à la réexpédition de la marchandise défectueuse livrée. D'autres actions en dommages-intérêts en raison de défauts demeurent réservées.

Si aucune qualité spécifique n'est désignée dans la commande, alors le Fournisseur s'engage à fournir des matériaux de bonne qualité, irréprochables, utilisables sans danger, durables et solides. Le Fournisseur s'engage à respecter l'intégralité des lois en vigueur sur le lieu des prestations ou le lieu d'utilisation des produits livrés. Il s'engage à se conformer à tout moment à l'état actuel de la technique ainsi qu'aux normes techniques reconnues. Le Fournisseur s'engage à suivre en permanence le progrès technique (innovations/état de la technique).

Le Fournisseur est lui-même responsable de la sécurité de ses prestations de services, de ses collaborateurs et agents ainsi que des produits qu'il utilise.

10. Impôts, taxes et autres frais

Les impôts, les assurances, les frais, les contributions et les droits de douane sont à la charge du Fournisseur, à moins qu'ils aient été ouvertement indiqués dans la commande.

11. Confidentialité et audit

Le Fournisseur doit traiter les dispositions contractuelles ainsi que les informations à caractère technique ou commercial qu'il reçoit dans le cadre de l'exécution contractuelle dans la plus grande confidentialité, dès lors qu'elles ne sont pas accessibles au grand public ou notoires. Dans la mesure où le Fournisseur fait appel à des tiers pour la livraison, il est tenu de les soumettre aux mêmes obligations de confidentialité que celles qu'il assume envers Equans.

Equans peut réaliser un audit chez le Fournisseur en respectant un délai de préavis. A cet effet, le Fournisseur doit accorder un droit de regard sur les données pertinentes en rapport avec le respect du Contrat, la qualité, le QM, la sécurité, l'environnement ainsi que la confidentialité et mettre à disposition à des fins les ressources correspondantes. Le Fournisseur s'engage à procéder aux mesures correctives nécessaires identifiées lors de l'audit dans le délai qui lui est imparti.

12. Formulaire, spécimens, modèles etc.

Tous les documents confiés au Fournisseur dans le cadre de l'exécution du contrat, tels que les formulaires, les spécimens, les modèles, les dessins, les feuilles de normes, les copies, les conceptions, etc. restent la propriété intellectuelle de Equans et doivent lui être restitués sans délai au terme du contrat ainsi qu'à sa première demande. Les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle demeurent la propriété de Equans. L'ensemble des documents ainsi que les objets fabriqués ou les prestations fournies conformément à ceux-ci ne peuvent ni être transmis, ni rendus accessibles à des tiers sans avoir obtenu le consentement écrit de Equans, ni être utilisés à d'autres fins que les finalités contractuelles. Ils doivent être protégés d'une consultation ou utilisation non autorisée.

13. Transmission de commandes à des tiers

Le Fournisseur doit en principe exécuter personnellement les commandes. Si aux fins de l'exécution du contrat, il veut faire appel à des tiers, il doit au préalable en informer Equans et lui demander son accord écrit. Une substitution non autorisée donne le droit à Equans de se retirer immédiatement du contrat et engage le Fournisseur à indemniser le dommage causé. Faire appel à des agents ne décharge pas le Fournisseur de ses obligations contractuelles. Une faute commise par un agent sera considérée comme la propre faute du Fournisseur.

Le Fournisseur s'engage à respecter les dispositions de la loi fédérale sur les mesures d'accompagnement applicables aux travailleurs détachés et aux contrôles des salaires minimaux prévus par les contrats-types de travail du 8 octobre 1999 (loi sur les travailleurs détachés, LDét) ainsi que la loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir du 17 juin 2005.

14. Droits de protection et assurance

Le Fournisseur garantit qu'aucun droit de protection commercial tel que les droits d'auteur, les brevets ou les licences de tiers n'est enfreint par ses livraisons ou prestations ou par l'utilisation des objets correspondants et il s'engage à dégager Equans sur première demande des prétentions de tiers et de rembourser les frais d'indemnisation des réclamations justifiées et de défense contre les réclamations injustifiées.

Le Fournisseur est suffisamment assuré en matière de responsabilité civile au titre des dommages corporels et matériels. A la demande de Equans, le Fournisseur joint les attestations d'assurance correspondantes. Equans peut à tout moment exiger des garanties d'exécution à hauteur de 10% du montant de la commande.

15. Propriété intellectuelle, confidentialité, protection des données

Equans peut traiter et, dans la mesure du nécessaire, enregistrer les données mises à disposition par le Fournisseur à des fins de gestion des opérations. Equans respecte les dispositions de la législation suisse sur la protection des données lors de la saisie et du traitement des données personnelles. Equans protège les données des clients et les données des partenaires commerciaux en prenant des mesures techniques et organisationnelles appropriées contre tout accès, altération ou diffusion par des personnes non autorisées et contre toute perte ou destruction, et les traite de manière confidentielle. Le Fournisseur a en principe le droit d'être informé des données enregistrées le concernant et peut le cas échéant demander une correction de données incorrectes. Une demande en ce sens doit être adressée à Equans.

La prestation des services ou l'exécution des obligations contractuelles peut nécessiter la transmission de certaines données et/ou informations à des tiers. Il est également possible que ces tiers soient domiciliés à l'étranger.

Eu égard aux données des fournisseurs et/ou d'autres tiers mises à disposition de Equans, il incombe à ces derniers d'être en possession des consentements nécessaires des personnes concernées et que les données en question puissent être traitées et éventuellement transmises à l'étranger.

Les mêmes dispositions et conditions s'appliquent aux données que Equans met à disposition de ses fournisseurs ou d'autres tiers.

16. For et droit applicable

Le for est Zurich, Suisse. Equans est également en droit de poursuivre le Fournisseur en justice à son domicile/siège. Le droit matériel suisse s'applique en exclusivité, à l'exclusion de la convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Zurich, le 4 mai 2021

Equans Switzerland Facility Management SA